



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 11009

Texte de la question

M. Jean-Marie Sermier attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'insuffisance des places d'hébergement pour les jeunes handicapés. L'accueil des enfants, adolescents, et jeunes adultes handicapés demande des moyens spécifiques en qualité et quantités bien supérieures à celui des enfants non handicapés. Cet accueil est un devoir de solidarité national envers des personnes particulièrement défavorisées et des familles déjà bien éprouvées. A ce jour, les commissions départementales de l'éducation spécialisées orientent ces personnes vers des instituts médico-éducatifs dont le nombre de place est notoirement insuffisant. Il en résulte des délais d'attente particulièrement longs pouvant atteindre 3 ans et plus avant qu'une place ne se libère. Durant ce temps, les familles n'ont pas de solutions d'accueil et l'état de ces personnes handicapées se dégrade. Il lui demande donc quelles sont les mesures que ne manquera pas de prendre le Gouvernement pour améliorer l'accueil en internat de ses personnes handicapées et réduire les délais d'attente.

Texte de la réponse

Face aux importantes listes d'attente de placement en établissements, le Gouvernement, conscient de la nécessité de remédier à une situation difficile, entend accroître l'offre d'accueil des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins de la population. Ainsi, sont prévus le doublement de la tranche 2003 du plan pluriannuel de création de places pour les adultes lourdement handicapés (1999-2003), le renforcement des mesures en faveur de l'enfance handicapée du plan triennal en faveur des enfants, des adolescents et des adultes handicapés (2001-2003) et le développement du dispositif de soutien à domicile des personnes très lourdement handicapées. S'agissant de l'enveloppe de crédits concernant les enfants, les adolescents et les adultes handicapés (SESSAD, enfants polyhandicapés, autistes et traumatisés crâniens) prévue dans le cadre du plan triennal, celle-ci est portée en 2003, au plan national, à un niveau de 48,70 MEUR. Elle permettra à terme de financer au moins 4 327 places nouvelles. L'ensemble de ces mesures devrait permettre une amélioration qualitative et quantitative de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes handicapées. Par ailleurs, il est rappelé que ce sont les préfets de région, en liaison avec les préfets de département, qui élaborent les programmations interdépartementales pluriannuelles mettant en perspective les actions à réaliser.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Sermier](#)

Circonscription : Jura (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11009

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 487

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4609